



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTERREGIONALE AUMALE- BLANGY-SUR-BRESLE

ENQUETE PUBLIQUE

du

**Du 12 octobre 2023 au 10
novembre 2023 inclus**

Schéma de gestion des eaux pluviales sur les (SGEP) sur les 44 communes du territoire de la CCIABB.

Zonage d'assainissement Pluviales

Aubéguimont, Aubermesnil-aux-Erables, Aumale, Bazinval, Biencourt, Blangy-Sur-Bresle, Bouillancourt-en-Séry, Buttencourt, Campneuseville, Le Caule-Sainte-Beuve, Conteville, Criquiers, Dancourt, Ellecourt, Fallencourt, Foucarmont, Frettemeule, Guerville, Guerville, Hodeng-au-Bosc, Illois, Les Landes-Vieilles-et-Neuves, Maisnières, Marques, Martainneville, Monchaux-Soreng, Morienne, Nesle-Normandeuse, Nullefont, Pierrecourt, Ramburelles, Réalcamp, Rétonval, Richemont, Rieux, Ronchois, Saint-Léger-aux-Bois, Saint-Martin-au-Bosc, Saint-Maxent, Saint-Riquier-en-Rivière, Tilloy-Floriville, Vieux-Rouen-Sur-Bresle, Villers-Sous-Foucarmont, Vismes-au-Val

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

**Ordonnance du Tribunal Administratif de Rouen N° E23000030 / 76
en date du 11/07/2023**

Arrêté communautaire 2023-01 du 20/09/2023

GENERALITES

Objet de l'enquête

Afin de répondre aux exigences réglementaires en matière de prise en compte des eaux pluviales dans le cadre des PLU ou PLUi, la CCIABB a décidé d'engager une étude détaillée permettant d'aboutir à un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales sur ces 44 communes, avec pour objectifs de :

- Répondre aux exigences réglementaires, conformément à l'article L.2224-10 et L.151-24 du CGCT et à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme (Zonage d'Assainissement Pluvial et prévention des risques naturels, particulièrement du risque d'inondation, ...)
- Résoudre les problèmes quantitatifs et qualitatifs majeurs liés aux apports pluviaux des secteurs urbains actuels et futurs.

La réalisation de ce Schéma de Gestion des Eaux Pluviales permet ainsi à la CCIABB d'appréhender la gestion des eaux pluviales de façon globale et cohérente à l'échelle de l'ensemble de son territoire.

- Le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales présente deux zonages complémentaires permettant de répondre à la législation en vigueur (cf. chapitre §4 du rapport) :
- Le Zonage d'assainissement pluvial: détermine les conditions de raccordement des surfaces constructibles au système d'assainissement pluvial et concerne TOUS les projets d'urbanisme ;
- Le Zonage des risques d'inondation par ruissellement : définit des règles de constructibilité par rapport au risque inondation et concerne UNIQUEMENT les projets situés sur l'emprise des zones inondables.

Désignation de la commission d'enquête

Par ordonnance n°E023000030/76 en date du 11/07/2023, Monsieur Jérôme BERTHET-FOUQUÉ, Président du Tribunal Administratif de Rouen désigne en qualité de commissaires enquêteurs sous forme d'une commission :

Monsieur Alain BOGAERT, Président de la commission

Monsieur Jacques LAMY, en qualité de membre de la commission

Monsieur André DEGARDIN en qualité de membre de la commission

Monsieur Yves LEBAILLIF en qualité de suppléant.

A charge pour la commission de conduire l'enquête publique concernant le projet présenté par la Communauté de Communes Interrégionale de Aumale-Blangy-Sur-Bresle.

Cadre juridique

Cette enquête est régie, notamment, par les textes suivants :

- Le Code de l'Environnement : Art L.123.1, R 214 et suivants ;
- Le Code général des collectivités locales : L 2224-10 ;
- Le Code de l'Urbanisme

- La loi sur l'eau 92-3 du 3 janvier 1992.
- la décision N° E23000030/76 du 11 juillet 2023 de Monsieur de Président du tribunal administratif de Rouen désignant la commission d'enquête ;
- la demande présentée par la Communauté de Communes Interrégionale d'Aumale et de Blangy-Sur-Bresle.
- La liste d'aptitude des commissaires enquêteurs.

Présentation

La communauté de communes interrégionale Aumale –Blangy-Sur-Bresle (CCIABB) est constituée de 44 communes, 34 dans le département de Seine-Maritime et dix dans celui de la Somme, elle compte environ 22500 habitants.

Elle dispose de la compétence d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, de schémas de cohérence territoriale et documents d'urbanisme

En vue de mieux prendre en compte les eaux pluviales et le risque d'inondation par ruissellement dans ses documents d'urbanisme, la CCIABB a choisi d'élaborer un schéma de gestion des eaux pluviales (SGEP), outil de planification du système de gestion des eaux pluviales, avant la réalisation d'un zonage d'assainissement pluvial.

Il permet de fixer les orientations fondamentales en termes d'investissement et de fonctionnement, à moyen et à long termes, d'un système de gestion des eaux pluviales afin de répondre au mieux aux objectifs que se donne la collectivité pour gérer les intempéries.

Plusieurs communes sont déjà pourvues d'un SGEP (de Gestion des Eaux Pluviales), Aumale, Blangy-Sur-Bresle, Bazinval et Rieux, qui comptent ensemble environ 6000 habitants et dont les deux les plus peuplées sont: Blangy-Sur-Bresle et Aumale

Secteur d'étude

La CCIABB est un territoire principalement rural et agricole dont les eaux souterraines sont soumises à une forte pression du fait de la présence de pesticides et de nutriments, dans un contexte de disparition progressive des prairies permanentes qui en freinent le lessivage.

La CCIABB s'étend sur 463 Km², le bassin versant sur près de 500 Km²

Les plateaux sont peu étendus avec de nombreux talwegs jusqu'au fond des vallées de l'Yères, de la Bresle et de la Vimeuse.

Bilan de concertation

Un tableau relatif aux différentes étapes clés de l'étude figure dans le rapport de la commission.(en page 8)

Commencé en juillet 2018, le bilan de concertation s'est terminé en septembre 2021 pour arriver à un accord collectif des 44 communes de la CCIABB.

Les communes inscrites dans le périmètre d'enquête publique

Elles font parties intégrantes du projet de Schéma de Gestion des Eaux Pluviales.

Un tableau synoptique (voir rapport pages 10 à 27) permet de cibler les principaux dysfonctionnements et leurs causes y sont succinctement énumérés de même qu'un commentaire de la commission d'enquête.

La configuration de la plupart des communes les rend sensibles aux inondations ainsi qu'aux ruissellements.

Quelques phénomènes d'érosion sont notables.

Le manque d'entretien de certains ouvrages, buses, bassins sont causes de dysfonctionnements hydrauliques.

Rencontres avec le maître d'ouvrage

Dès la désignation de la commission d'enquête, contact a été pris avec le maître d'ouvrage en la personne de Madame CAQUELARD de la CCIABB chargée du projet. Des échanges téléphoniques et de courriels ont fait l'objet notamment de l'élaboration de l'arrêté et de l'avis d'enquête pour arriver à une version finale avant publication et affichage.

Le dossier

Le dossier mis à l'enquête a été élaboré par le cabinet INGETEC en collaboration avec la CCIABB.

- Il comprend les thématiques imposées pour un SGEF avec étude environnementale, consultation des PPA, compatibilité avec les documents d'urbanismes avec un résumé non technique clair et pédagogique pour le public non initié.

L'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 12 octobre 2023 au 10 novembre 2023 inclus soit 30 jours consécutifs

La commission d'enquête a été présente sur les lieux désignés aux fins de rencontrer le public.

Les publicités portant sur les insertions dans la presse, l'affichage, les sites internet dédiés ont été réalisées conformément à l'arrêté de mise à l'enquête.

Observations du public

A l'issue de cette enquête cinq (5) contributions relatives à dix-neuf (19) observations assorties de un (1) courrier ont été relevés dans les 4 (quatre) registres d'enquête mis à la disposition du public et déposés en mairies de Bouillancourt en Séry, Aumale, Fourcarmont et au siège de l'enquête à Blangy sur Bresle.

Aucune contribution sur le Net, aucun courrier adressé à la commission

Avis de la commission d'enquête:

Sur le dossier présenté à l'enquête:

Il rappelle le contexte réglementaire général

- Il présente le contexte géographique,

- Il présente les outils de planification de préservation des eaux, concernant ce territoire (SDAGE, SAGE),
- Il décrit l'hydrographie du territoire et sa géologie, ainsi que les risques d'inondation, de ruissellement et d'érosion,
- Il décrit le réseau d'assainissement actuel et les dysfonctionnements notables en période de fortes pluies,
- Il établit un diagnostic qualitatif, sur la base d'estimations des flux de pollution provenant des exutoires du réseau d'eaux pluviales,
- Il propose un schéma de gestion des eaux pluviales en distinguant les zones déjà urbanisées et les zones appelées à être urbanisées dans le futur,
- Il préconise les solutions possibles pour assurer une gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales en hiérarchisant les priorités sur les 138 dysfonctionnements recensés.

La commission constate:

- Après examen du dossier présenté à l'enquête, la commission d'enquête considère que les thèmes abordés dans le projet de SGEP sont pertinents et exhaustifs, ils correspondent bien aux préoccupations du territoire, à forte dominante rurale, de la CCIABB,
- L'étude qui sous-tend le projet est claire, suffisamment détaillée.
- Elle fait une présentation synthétique de la cinétique générale des eaux pluviales,
- Elle relève, notamment, que le dossier précise, les principes de gestion des eaux pluviales ainsi que les solutions à mobiliser pour mettre en œuvre ces principes,
- Il fait une distinction claire entre les niveaux de gestion, soit à l'échelle de la zone, soit à l'échelle du territoire.

La commission considère que:

- Le maître d'ouvrage a répondu au procès-verbal des observations.
- Qu'en l'état actuel du dossier les objectifs affichés par le SGEP sur les 44 communes du territoire de la CCIAB sont ciblés et hiérarchisés en fonction des priorités.
- En souhaitant toutefois, que non seulement les communes mais également les syndicats soient associés plus amplement au projet en tenant compte toutefois qu'il s'agit de préconisations et non d'obligations.
- Que la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la CCIABB est nécessaire aux fins de prévenir les risques naturels d'inondations, de ruissellement et autres désordres hydrauliques.

La commission d'enquête émet un avis favorable au projet de SGEP présenté par le CCIABB.

Elle recommande cependant :

La mise en œuvre et le suivi des mesures préconisées dans le SGEP bien que celles-ci s'étaleront sur de nombreuses années

Le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales s'inscrit dans une logique de prévision et de prévention

La législation actuelle n'oblige pas les collectivités à collecter ou à traiter les eaux pluviales de ruissellement. Par contre, leur responsabilité ainsi que celle de leurs dirigeants peut être recherchée en cas d'inondation ou de pollution des milieux naturels.

Ainsi que le préconise l'autorité environnementale dans le rendu de son avis sur le projet qui lui a été soumis, il est souhaitable que la CCIABB définisse des indicateurs de suivi i relatifs à l'ensemble des objectifs du schéma et du zonage afin, si nécessaire, d'apporter des mesures correctives.

Le 13 décembre 2023

La commission d'enquête

A. Bogaert

Jacques Lamy

André Degardin

